

Affaire suivie par : Olivier FELLONNEAU Poste: 05 57 57 55 55

ARRETE 2021-NA-DRH-B004272

Etablissant la liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien territorial principal de 2ème classe au titre de la promotion interne.

- ANNEE 2021 -

Le Président du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- **Vu** le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- **Considérant** que 4 recrutements sont intervenus dans la collectivité au sein du cadre d'emplois des techniciens territoriaux entre le 1^{er} juin 2020 et le 31 mai 2021.
- **Considérant** l'effectif du cadre d'emplois des techniciens territoriaux au 31 décembre 2020, soit 196 agents.
- **Considérant** que l'application de la clause de sauvegarde est plus favorable que la règle des quotas appliquée sur les recrutements opérés par la collectivité.

ARRETE

ARTICLE 1: La liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne est établie comme suit pour l'année 2021:

NOM	PRENOM	GRADE ACTUEL	SITE	POLE / LYCEE
RIGAUD*	JEAN-PAUL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE	POITIERS	PÔLE EDUCATION CITOYENNETÉ

^{*}AGENT AYANT REUSSI L'EXAMEN PROFESSIONNEL

- ARTICLE 2: La liste d'aptitude prendra effet au 1^{er} juillet 2021. Elle est établie pour 2 ans. Les lauréats qui n'ont pas obtenu de poste devront faire connaître au Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, avant le 1^{er} juillet 2023, leur intention d'être maintenus sur la liste pour une troisième année et, avant le 1^{er} juillet 2024, pour une quatrième année.
- ARTICLE 3: Le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve le lieu d'affectation du fonctionnaire que la décision concerne peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- **ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le

-7 JUIN 2021

Le Président du Conseil régional,

Alain ROUSSET